A n n e x e s

A n h a n g

au procès-verbal n° 02

du 21 février 2013

zum Stadtratsprotokoll Nr. 02

vom 21. Februar 2013

Annexe n°1

Réponse

à la motion urgente 20120335, Alain Nicati, Groupe Forum, «Adaptation de la planification financière»

Par sa motion urgente, l'intervenant prie le Conseil municipal de prendre les mesures suivantes:

1. Il établit une liste de possibilités relatives aux recettes et aux dépenses (adaptations de la quotité d'impôt exclues) pour que les exercices 2014 à 2016 bouclent sans déficit.

2. Pour chacune de ces possibilités, il indique dans la liste les incidences des mesures ainsi que leur délai de réalisation.

3. Une première édition de la liste doit être soumise au Conseil de ville à sa séance d'avril 2013.

Le Conseil municipal est conscient que l'actuelle planification financière n'est pas satisfaisante. Elle ne le satisfait pas non plus et il est disposé, dans le cadre des discussions entamées autour de la «table ronde», à présenter au Conseil de ville à sa séance d'avril 2013 d'autres travaux préparatoires pour le remaniement à venir.

Également pour des raisons formelles, il n'est pas encore établi clairement aujourd'hui quels éléments, et sous quelle forme, pourront être traités au Conseil de ville en séance plénière et/ou quels objets, tout au moins dans une première phase, sont plutôt appropriés pour être traités et discutés dans le cadre de ladite «table ronde». Étant donné que le Conseil municipal veut certes satisfaire matériellement à toutes les exigences du motionnaire, mais que des écarts surviendront probablement quant à l'échéancier et aux organes, il propose au Conseil de ville de transformer la motion en postulat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de ville de transformer la motion urgente 20120335 en postulat et d'adopter celui-ci en tant que tel.

Bienne, le 9 novembre 2012

Au nom du Conseil municipal

Le maire: La chancelière municipale:

Erich Fehr Barbara Labbé

Annexe: motion urgente 20120335

1511/1

Vorstoss Nr./Interv. no: 120335
Termin GR/Délai CM: 7.12.2012
Direktion/Direction: FIN
Mitbericht/Corapport:

Fraction Forum

Bienne 24 10 2012
Stadtkanzlei/Chancellerie municipale

Motion urgente

Adaptation de la planification financière

Le Conseil municipal est prié

1. d'entreprendre dès le début de 2013 les recherches conduisant à une liste des possibilités à étudier dans les charges, les profits et les réserves (modification des impôts exclues) pour que les exercices 2014 à 2016 bouclent sans déficit.
2. pour chacune de ces possibilités la liste doit préciser les facteurs encore inconnus du projet envisagé et l'époque de réalisation probable.
3. une première édition de la liste doit être livrée pour la séance du Conseil de Ville d'avril 2013.

Développement

La planification financière actuelle se contente de citer les budgets probables des exercices financiers 2014 à 2016, sans aucune réflexion du Conseil municipal quant aux actions dont la somme doit permettre de boucler sans déficit chacune de ces années futures. Pour être crédible, cette planification ne peut se limiter au titre des domaines à couvrir : elle doit citer ouvertement toutes les démarches envisageables pour assurer l'avenir financier de notre ville.

Un année de préparation (2013) ne sera pas de trop pour arriver si possible dès le budget 2014 à des bouclements sans déficit.

A.Nicati

Annexe n° 2

Beantwortung

der Motion 20120260, René Eschmann, Fraktion BVP, "Transparenz bei offenen Abstimmungen im Bieler Stadtrat"

Die Motion verlangt, dass offene Abstimmungen im Stadtrat so zu gestalten sind, dass die Öffentlichkeit Kenntnis erhält, wer im Bieler Stadtrat wie abgestimmt hat. Der Motionär erachtet dafür eine elektronische Abstimmungsanlage als am besten geeignet.

Elektronische Abstimmungsanlagen kennen in der Schweiz vor allem kantonale Parlamente, der Nationalrat und zukünftig auch der Ständerat. Auf Gemeindeebene werden solche Anlagen kaum verwendet. Wo dies der Fall ist (z.B. Städte Bern und Zürich), können die Abstimmungsanlagen der Kantonsparlamente von den Gemeindeparlamenten mitbenutzt werden. Dem Stadtratsbüro ist keine Schweizer Gemeinde bekannt, die über eine eigene Abstimmungsanlage verfügt. Grund hierfür dürften die insbesondere für Gemeinden hohen Investitionskosten sein, denn alleine eine einfache elektronische Abstimmungsanlage kostet bereits geschätzte CHF 150'000, das Budget für die Anlage des Kantonsrats Zürich betrug gar CHF 680'000. Diese Beträge beinhalten jedoch noch keine Bau-, Planungs- und Installationskosten. Die jeweiligen Abstimmungsanlagen werden jeweils bedürfnisgerecht konzipiert. Dabei gilt es beispielsweise vorgängig zu klären, ob und wie die Abstimmungsresultate auch für alle an der Sitzung anwesenden Parlamentsmitglieder einsehbar gemacht werden sollen, ob die Abstimmungsdaten noch für protokollarische Zwecke oder sonstige Veröffentlichung generiert werden müssen, wie der Missbrauch der Abstimmungsanlage verhindert werden soll usw. Zudem fallen alleine für den Unterhalt dieser Anlagen jährlich 4% - 15% der Investitionskosten an.

Eine Abstimmungsanlage für ein Parlament mit 60 Mitgliedern käme gemäss einer ersten groben Schätzung der Firma Kilchenmann AG auf rund CHF 150'000 zu stehen. Ein konkretes, auf den Sitzungssaal und die Bedürfnisse des Bieler Stadtrats abgestimmtes Projekt dürfte aber nicht zuletzt aufgrund der Zweisprachigkeit und der baulichen Gegebenheiten (u.a. denkmalpflegerische Aspekte) weit teurer zu stehen kommen.

Bleibt zu beurteilen, ob die Veröffentlichung der Abstimmungsergebnisse tatsächlich dazu beitragen könnte, die Glaubwürdigkeit und das Vertrauen in die gewählten VolksvertreterInnen zu stärken. Der Motionär argumentiert, es liege im Interesse der Wählenden aber auch des Stadtrates, sich jederzeit ein Bild über das Abstimmungsverhalten der Gewählten machen zu können. Das Stadtratsbüro ist jedoch der Meinung, die Bieler Öffentlichkeit könne sich bereits heute jederzeit ein Bild über die Haltung der gewählten Volksvertretungen machen. Die Parlamentssitzungen sind öffentlich und finden normalerweise nur einmal im Monat statt. Daten und Traktanden werden jeweils im Vorfeld im amtlichen Anzeiger publiziert. Vor und nach den Sitzungen wird ausserdem regelmässig in den Medien über die Geschäfte und die Haltungen der politischen ExponentInnen berichtet und auch die Sitzungsprotokolle sind öffentlich. Aus Sicht des Stadtratsbüros ist das Stimmverhalten der Parlamentsmitglieder zu einem bestimmten Geschäft weit weniger aussagekräftig als die anlässlich der Sitzung geäusserten Begründungen dafür.

Gemäss geltendem Recht entscheidet im Stadtrat das absolute Mehr der Stimmenden. Die Stimmabgabe im Stadtrat erfolgt normalerweise durch Aufstehen, wobei auf Begehren von 15 Stadtratsmitgliedern eine Abstimmung unter Namensaufruf verlangt werden kann (Art. 59 der Geschäftsordnung des Stadtrats, SGR 151.21). Letztere kommt in der Praxis aber nur äusserst selten vor und über entsprechende diesbezügliche Nachfragen ist dem Stadtratsbüro nichts bekannt. Insofern kann das Stadtratsbüro kein überwiegendes oder zwingendes

Interesse weder der Öffentlichkeit noch des Stadtrats ausmachen, das eine derart teure Anschaffung rechtfertigen würde. Zudem geht das Stadtratsbüro davon aus, dass eine jeweils an die Geschäfte anschliessende zwingende Ermittlung des Stimmverhaltens aller Mitglieder sowohl den Sitzungsverlauf verzögern als auch die nachträgliche Verarbeitung der erhaltenen Daten (Publikation, Protokoll) zusätzlich erschweren würde.

Ob der Einsatz einer Abstimmungsanlage an der Sitzung zu mehr Transparenz beiträgt, wie dies die Motion nahelegt, ist in der Praxis umstritten. Normalerweise wird das Abstimmungsverhalten der Parlamentsmitglieder an der Sitzung auf einer Anzeigetafel wiedergegeben. Die Gegnerschaft solcher Anlagen moniert, es sei nicht ersichtlich, wo die Grenzen zwischen den Fraktionen verliefen und das Abstimmungsverhalten der einzelnen Ratsmitglieder sei während der Sitzung nur schwierig auszumachen. Deshalb verliere die Abstimmung für die Ratsmitglieder und das im Saal anwesende Publikum eher an Transparenz. Die Befürwortenden hingegen argumentieren, dass sich die interessierte Öffentlichkeit durch die Veröffentlichung der Namenslisten nach den Abstimmungen über das Geschehen im Ratssaal detailliert informieren könne.

In seiner Stellungnahme vom 2. November 2012 schreibt der Gemeinderat, Informationen über die Tätigkeit der Behörden seien zu begrüssen, sofern sie einem öffentlichen Interesse dienten und einem Bedürfnis der Bürgerinnen und Bürger entsprächen. Er teilt jedoch die Haltung des Stadtratsbüros, dass sich das (öffentliche) Interesse mit dem erforderlichen Aufwand die Waage halten muss und bezweifelt, ob dies im Falle der Anschaffung einer elektronischen Abstimmungsanlage der Fall wäre. Zudem gibt er zu bedenken, dass das Interesse am Abstimmungsverhalten lokaler Parlamente generell etwas geringer sein dürfte als auf kantonaler oder gar nationaler Ebene. Er regt deshalb an, in die weiteren Abklärungen die Frage einzubeziehen, ob andere geeignete und weniger kostspielige Instrumente denselben Zweck erfüllen könnten.

Nach Abwägung der vorgängig angeführten Argumente kommt das Stadtratsbüro daher zum Schluss, dass der Nutzen aus der Ermittlung des Abstimmungsverhaltens des Bieler Gemeindeparlaments mittels einer elektronischen Abstimmungsanlage in keinem Verhältnis zu den dafür notwendigen Investition steht. Ausserdem scheint es dem Stadtratsbüro fraglich, ob eine Abstimmungsanlage, respektive die daraus gewonnenen Daten, das Interesse an der Bieler Politik erhöhen und mehr Bürgernähe schaffen würden. Nicht zuletzt mit Blick auf die derzeit schwierige Finanzlage der Stadt empfiehlt das Stadtratsbüro daher, die Motion nicht erheblich zu erklären.

Biel, 6. November 2012

Namens des Stadtratsbüros

Die Stadtratspräsidentin: Die Ratssekretärin:

Monique Esseiva Regula Klemmer

Beilage:
- Kopie der Motion 20120260

Vorstoss Nr./Interv. no: 12060
Termin GR/Délai CM: 23.11.12
Direktion/Direction: SR-Büro
Mitbericht/Corapport:

Stadtkanzlei/Chancellerie municipale

Motion

Transparenz bei offenen Abstimmungen im Bieler Stadtrat

1. Das Stadtratsbüro wird aufgefordert, offene Abstimmungen im Stadtrat so zu gestalten, dass die Öffentlichkeit Kenntnis erhält, wer im Bieler Stadtrat wie abgestimmt hat. Eine elektronische Abstimmungsanlage würde sich dafür am besten eignen.

2. Unter IX Abstimmungen sind die Artikel 57 bis 59 der Geschäftsordnung des Stadtrates von Biel, entsprechend zu revidieren.

Begründung

Bieler Bürger haben ein Recht zu wissen, wie die gewählten Vertreter im Rat abstimmen, auch wenn sie an der Stadtratssitzung nicht anwesend sind. Die Veröffentlichung der Abstimmungsergebnisse würden die Glaubwürdigkeit und das Vertrauen in den Stadtrat stärken.

Es liegt auch im Interesse des Stadtrates, dass seine Wähler stets im Bild sind, wie und mit welchem Stimmenverhältnis er zu jedem Geschäft abgestimmt hat.

Im Grossrat des Kantons Bern sowie im Nationalrat ist die transparente Abstimmungs-Methode über eine elektronische Anlage schon seit längerer Zeit eingeführt und im Ständerat wird die in naher Zukunft auch eingeführt.

Biel, 28. Juni 2012

Fraktion BVP

René Eschmann

5

Annexe n°3

Beantwortung

der überparteilichen Motion 20120183, Christoph Grupp, Grüne, Peter Isler, SP, "Personelle Verstärkung des Bereichs Umwelt"

Die beiden Motionäre wollen den Gemeinderat beauftragen, im Rahmen der Reorganisation der Bieler Verwaltung die personellen Ressourcen für den Bereich Umwelt von heute 100% auf 160% aufzustocken und die Stellen in diesem Bereich vollständig zu besetzen.

Im aktuellen Stellenplan ist eine Stelle als Projektleiter / Projektleiterin mit einem Beschäftigungsgrad von 100% vorgesehen für den Bereich Umwelt. Diese Stelle ist bis zum 31. Dezember 2012 bei der Abteilung Stadtplanung angesiedelt und ist momentan mit 80% besetzt. Mit dem Inkrafttreten der neuen Strukturen auf den 1. Januar 2013 wird diese Stelle transferiert in das Direktionssekretariat der Direktion Bau, Energie und Umwelt und von Titel her aufgewertet von Projektleiter / Projektleiterin zu Delegierter / Delegierte Umwelt.

Bis heute hat jeweils eine Person diese Stelle besetzt. Auch mit den neuen Strukturen sind im Stellenplan weiterhin 100% vorgesehen, auch wenn die aktuelle Stelleninhaberin nur ein 80%-Pensum hat.

Der Gemeinderat geht zwar mit den Motionären einig, dass die künftige Stelle eines / einer Delegierten Umwelt genügend dotiert sein muss, um minimalen koordinierenden, informierenden, aber auch lenkenden Einfluss entfalten zu können. Er ist aber der Ansicht, dass dies zumindest im Moment gewährleistet ist. Ob – bedingt durch die neuen Strukturen – dereinst tatsächlich eine Erhöhung der Stellenprozente notwendig werden sollte, will der Gemeinderat im heutigen Zeitpunkt nicht vollständig ausschliessen, darüber sollte aber erst entschieden werden, wenn erste Erfahrungen in der neuen Direktion gesammelt sind.

Angesichts der heutigen finanziellen Lage kann der Gemeinderat der Forderung der Motionäre aber nicht sofort nachkommen. Er hat im Rahmen des Budgetprozesses für 2013 beschlossen, dass pro 2013 keine neuen Stellen geschaffen werden und dass bisher nicht besetzte Stellen pro 2013 grundsätzlich nicht budgetiert werden dürfen.

Aus den dargelegten Gründen beantragt der Gemeinderat dem Stadtrat, die Motion in ein Postulat umzuwandeln und erheblich zu erklären.

Biel, 2. November 2012

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident:	Die Stadtschreiberin:
Erich Fehr	Barbara Labbé

Beilage:
- Überparteiliche Motion 20120183

6

Vorstoss Nr./Interv. no: 12.018B
Termin GR/Délai CM: 2.11.12
Direktion/Direction: BAU
Mitbericht/Corapport: PRA, FIN

Stadtkanzlei/Chancellerie municipale

Überparteiliche Motion: personelle Verstärkung des Bereichs Umwelt

Der Gemeinderat wird beauftragt, im Rahmen der Reorganisation der Bieler Verwaltung die personellen Ressourcen für den Bereich Umwelt (gem. Stadtratsbeschluss vom 17. August 2011, DelegierteR für Umwelt) von heute 100 auf 160% aufzustocken und die Stellen in diesem Bereich vollständig zu besetzen.

Begründung
Mit der neuen Verwaltungsstruktur mit fünf Direktionen wird es zu verschiedenen strukturellen, aber auch inhaltlichen Änderungen kommen.
Für die künftig Bau-, Energie- und **Umwelt**direktion ist einE DelegierteR Umwelt vorgesehen (Stadtratsbeschluss vom 17. August 2011).

Eine solche Stelle muss, um minimalen koordinierenden, informierenden, aber auch lenkenden Einfluss entfalten zu können, genügend dotiert sein. Die aktuell zu 80% besetzte Stelle mit Aufgabenbereich Umwelt könnte dies rein strukturell nicht bewältigen. Damit wäre zwar der Umwelt im Titel der Direktion genüge getan, nicht aber der tatsächlichen Funktionsfähigkeit.

Biel, 10. Mai 2012

Die Unterzeichnenden

Christoph Grupp (Grüne Biel) Peter Isler (SP)

Annexe n° 4

Réponse

au postulat urgent 20120286, Fatima Simon, Groupe les Verts, Plus d'éclairages au jardin Public «Les Prés-de-la-Rive - Strandboden"

Le postulat prie le Conseil municipal d'installer des éclairages adéquats aux Prés-de-la Rive, afin d'assurer la sécurité des riverains, des enfants et des promeneurs et rendre le bord du lac attrayant.

L'éclairage actuel correspond à la norme prévue pour un parc de promenade public. La pollution lumineuse est également prise en compte et n'affecte ainsi que très peu, pour le moment, le milieu naturel du lac. La transition entre une ville et un milieu naturel doit être progressive, ce qui est actuellement le cas. Cet éclairage est également le fruit d'une collaboration entre le Service des espaces verts de la Direction des travaux public et ESB.

La liaison piétonne/cycliste située entre la route de Neuchâtel et le faubourg du Lac, respectivement la rue du Débarcadère, est correctement éclairée.

Concernant la liaison passant devant le café et reliant le port à la route de Neuchâtel, la situation a évolué par rapport à 2005. Suite à la motion urgente 20050259, Teres Liechti Gertsch, le Conseil municipal a approuvé tant le projet de réaménagement de l'éclairage aux Prés-de-la-Rive que le crédit d'engagement correspondant. Les travaux de construction et d'installation ont été exécutés voilà bien six ans maintenant et, en été 2007, le Conseil de ville a pu radier du rôle cette intervention comme étant réalisée.

D'une part, on constate aujourd'hui une trop grande différence d'éclairage entre la place du Joran et les Prés-de-la-Rive. D'autre part, l'arrivée du chemin de la Rive en direction de Vigneules sensibilise à une meilleure harmonisation de l'éclairage. En conséquence, le Conseil municipal reconnait le problème et il est d'accord d'ajouter un nombre approprié de candélabres sur cet axe.

Le bord du lac, quant à lui, est éclairé sous forme de jalons permettant de se repérer dans une nuit noire si des promeneurs désirent vraiment longer le bord de l'eau. Cette promenade est éclairée actuellement par des luminaires bas (Poller). Le Conseil municipal est d'avis que n'importe quel type d'éclairage fera l'objet d'un vandalisme important le long de ce chemin. Cela démontre bien l'insécurité de cet axe et même un très bon éclairage ne résoudra pas le problème.

De manière générale, les habitants du bord du lac et beaucoup de promeneurs souhaitent également profiter du clair de lune et de quelques étoiles sans être perturbés par une lumière artificielle. Il est toujours difficile de concilier sécurité, respect de la tranquillité nocturne des habitants et ménagement du milieu naturel. Il faut créer plusieurs types d'espaces, plus ou moins éclairés, afin que chacun puisse profiter de l'attractivité du bord du lac à Bienne selon son sentiment.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal recommande au Conseil de ville d'adopter le postulat urgent 20120286.

Bienne, le 19 octobre 2012

Au nom du Conseil municipal

Le maire: La chancelière municipale:

Erich Fehr Barbara Labbé

Annexe:
- Postulat urgent 20120286

Vorstoss Nr./Interv. no: 20120286
Termin GR/Délai CM: 19.10.12
Direktion/Direction: BAU
Mitbericht/Corapport: SID
Stadtkanzlei/Chancellerie municipale

POSTULAT URGENT

Plus d'éclairages au jardin public « Les Près-de-la-Rive – Strandboden »

Demande :

Le conseil municipal est prié d'installer des éclairages adéquats aux Prés- de-la-Rive afin d'assurer la sécurité des riverains, des enfants et des promeneurs et rendre le bord du lac attrayant. Et ceci indépendamment de la réalisation du concept global des Prés-de-la-Rive et d'Agglolac.

Motifs :

Dès la tombée de la nuit, les promeneurs n'osent plus traverser Les Prés-de-la-Rive, car l'obscurité qui y règne empêche toute visibilité. En conséquence, le sentiment d'insécurité y est très prégnant.

Selon des témoignages recueillis auprès des usagers du bord du Lac :

- Tous craignent pour leur sécurité, celle des enfants et des jeunes, car ces derniers sont souvent inconscients du risque qu'ils encourent ;
- Tous se plaignent de l'absence d'éclairage public et du manque de visibilité.
- Tous souhaitent que des mesures de prévention soient prises contre la criminalité et le littering que le manque d'éclairage public le long de cette voie favorise. Il convient de souligner qu'en été le nombre de promeneurs augmente singulièrement et parmi eux certains ne sont pas animés des meilleures intentions.

Hormis les petites lumières du restaurant à côté de la place de jeux, l'endroit est très mal éclairé. Et, ce ne sont pas ces petites lampes perdues dans l'herbe qui offrent une solution satisfaisante. En 2005, une Motion avait déjà été déposée et approuvée, mais les travaux qui ont été réalisés depuis lors ne sont clairement pas suffisants et l'obscurité prédomine toujours.

Nous ne devons plus attendre pour prendre les décisions qui s'imposent afin d'offrir à l'ensemble de la population des espaces publics attrayants, diversifiés et bien éclairés, au lieu d'un bord du lac qui la nuit devient inhospitalier, voire glauque.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, nous demandons au conseil municipal **d'aménager au plus vite un éclairage aux « Les Près-de-la-Rive »** pour assurer la sécurité de la population et rendre notre bord du lac attrayant.

Bienne, le 23 août 2012.

Pour le groupe des verts :

Fatima Simon

10

Annexe n° 5

Beantwortung

des Postulates 20120182, Alain Pichard, Fraktion GLP, Basisarbeit statt Bildungsbürokratie bei der Schulsozialarbeit

---

Das Postulat fordert, sämtliche Stellenprozente der Schulsozialarbeit an der Basis einzusetzen und die Stelle einer zentralen Leitung der Schulsozialarbeit aufzuheben. Die Notwendigkeit einer zentralen Leitung wird in Frage gestellt, da die Schulsozialarbeit vollumfänglich durch die Schulleitungen geführt werden könne. Auch würden 20 Stellenprozente für die Führung von 150 Stellenprozenten in einem Missverhältnis stehen, insbesondere im Vergleich zu den Führungspensen der Schulleitungen.

Der Gemeinderat teilt die Meinung des Postulats, dass die Schulsozialarbeit einen wesentlichen Beitrag zur Entlastung von Schulleitungen und Lehrpersonen leistet. Dank ihrer Einführung konnten viele schwierige Situationen früh erkannt und bearbeitet werden. Unterrichtsausschlüsse werden vermieden und Schülerinnen und Schüler in schwierigen Situationen können erfolgreich in die Schule integriert werden. Allgemein wird ein positiver Einfluss auf das soziale Klima in den Schulen beobachtet.

2007 hat der Stadtrat die Einführung einer flächendeckenden Schulsozialarbeit auf der Sekundarstufe I genehmigt, wofür insgesamt 300 Stellenprozente für die Schulsozialarbeit sowie 20 Stellenprozente für deren Leitung eingesetzt werden konnten. Zugleich wurde ein Pilotprojekt zur Ausweitung der Schulsozialarbeit auf Primarstufe für fünf Jahre genehmigt. Dafür werden weitere 100 Stellenprozente eingesetzt, von denen 80% für die Schulsozialarbeitenden und 20% für Leitung und Mitarbeit in einzelnen Projekten verwendet werden.

In der Aufbauphase hat die Leitung der Schulsozialarbeit rund 40 Stellenprozente für den Aufbau des neuen Angebots eingesetzt. Durch die Übernahme der Tagesschulen hat sich das Schwergewicht für die Leitung des Bereichs 5-18 Jährige verlagert. Tatsächlich setzt sie noch gut 20% ihres Vollpensums für die Schulsozialarbeit ein, weil die Entwicklung der Tagesschulen wesentlich mehr Ressourcen beansprucht, als ursprünglich vorgesehen.

Die Leitung Schulsozialarbeit mit einem 20%-Pensum hat folgende Aufgaben für sechs Schulsozialarbeitenden:

- fachliche Unterstützung soziale Arbeit
- Aufsicht soziale Arbeit
- Fall- und Projektbesprechungen
- Personalentwicklung
- Planung Weiterbildung und Supervision
- Vernetzung mit der Schulsozialarbeit im Kanton
- Sicherung des Informationsflusses zwischen Sozial- und Vormundschaftsbehörden, Sozialdienst, Jugendarbeit und der Schulsozialarbeit.

Die Stadt Biel hat sich 2007 für eine Doppelunterstellung der Schulsozialarbeit unter die Schulleitung und die Gesamtleitung Schulsozialarbeit entschieden. Dafür erhielt jede Schulleitung der Sekundarstufe I eine Entlastung von 3.6 Stellenprozenten. Dies sollte die Kooperation zwischen Schule und Sozialer Arbeit unterstützen. Die Schulleitung erhält direkte Ein-

flussmöglichkeiten, gleichzeitig ist die fachliche Unterstützung und Verankerung der Schulsozialarbeitenden in der Sozialen Arbeit gewährleistet. Dieses Modell hat sich bewährt.

Inzwischen hat die Erziehungsdirektion des Kantons Bern den Leitfaden "Schulsozialarbeit – Leitfaden zur Einführung und Umsetzung" herausgegeben. Darin empfiehlt sie, die Schulsozialarbeit einer Gesamtleitung aus den Bereichen Soziales oder Bildung zu unterstellen und doppelte Unterstellungen zu vermeiden mit der Begründung, dass Schulsozialarbeit ein eigenständiges Handlungsfeld der Jugendhilfe ist (Soziale Arbeit), das in formalisierter und institutionalisierter Form mit der Schule in Verbindung steht. Damit die Schulsozialarbeit ihre Wirkung erzielen kann ist es zweckmässig, dass fachliche Inputs aus dem Bereich der sozialen Arbeit einfliessen.

Diese Sichtweise teilt auch die die Berner Fachhochschule. Sie hat aufgrund einer empirischen Studie festgestellt, dass die operative Leitung bei einer vollständigen Integration der Schulsozialarbeit ins Schulsystem unzureichend bleibt. Schulleitungen oder Schulgremien können den Ansprüchen nach fachlicher Führung, Entwicklung und Qualität ohne Zusatzausbildung nicht gerecht werden. Aufgrund dieser Erfahrungen hat sich die grosse Mehrheit der Gemeinden im Kanton Bern für eine Anbindung an den Bereich Soziales oder Bildung entschieden. Für den im Postulat geforderten Wechsel der Organisation gibt aus der Sicht des Gemeinderates keine fundierten fachlichen Gründe.

Der Gemeinderat ist überzeugt, dass eine fachkompetente Leitung der Schulsozialarbeit erforderlich ist, damit diese ihre Qualität weiter entwickeln kann. Er betrachtet die aktuelle Führungsspanne der Leitung Schulsozialarbeit für die Oberstufe für angemessen.

Aufgrund dieser Sachlage empfiehlt der Gemeinderat das Postulat nicht erheblich zu erklären.

Biel, 2. November 2012

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident:	Die Stadtschreiberin:
Erich Fehr	Barbara Labbé

Beilage:
- Kopie des Vorstosses

Vorstoss Nr./Interv. no: 120182
Termin GR/Délai CM: 21.11.12
Direktion/Direction: BSK
Mitbericht/Co-rapport:

Stadtkanzlei/Chancellerie municipale

Postulat Fraktion glp (Alain Pichard): Basisarbeit statt Bildungsbürokratie bei der Schulsozialarbeit

Der Gemeinderat soll prüfen,

sämtliche Stellenprozente der Schulsozialarbeit für die Basisarbeit und nicht für übergeordnete Leitungsfunktionen einzusetzen.

Die Schulsozialarbeit (SSA) ist ein wesentlicher Pfeiler zur Entlastung der Schulen. Die Schulsozialarbeiter sollten aber auf keinen Fall ein selbständig funktionierender Teil der Bildungsbürokratie werden, sondern ein fester Bestandteil des Schulhausteams/Kollegiums sein und deshalb direkt den jeweiligen Schulleitungen unterstellt werden.

Für die Grünliberalen ist es deshalb der falsche Weg, wenn der Gemeinderat die Stelle einer übergeordneten Leitungsfunktion für die „angemessene Führung" des SSA-Teams führt.

Vielmehr ist auf übergeordnete Leitungsfunktionen und zentrale SSA ganz zu verzichten und die entsprechenden Stellenprozente sind vollumfänglich an der Basis in der im Schulstandort integrierter SSA (iSSA) einzusetzen und den Schulleitungen zu unterstellen.

Der Ansatz von 20% Leitungsfunktion für 150% Stellenprozente steht in einem völligen Missverhältnis zu den Leitungsprozenten der Schulleiter, die wesentlich mehr Aufgaben abdecken müssen.

Biel, 10. 5. 2012

Alain Pichard, GLP

Alain Pichard

13

Annexe n°6

Réponse

à l'interpellation 20120184, Roland Gurtner, Passerelle, «Pollution industrielle dans le quartier de Mâche-Boujean»

L'auteur de l'interpellation susmentionnée pose une série de questions concernant la façon de procéder du Conseil municipal dans le cas des mauvaises odeurs dégagées par la fonderie Stadler S.A. située aux Champs-de-Boujean.

Avant de répondre aux questions posées, le Conseil municipal souhaite faire un rapide résumé de la situation.

1. Résumé de la situation générale

Un des buts de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair du 16 décembre 1985) est de protéger l'homme des pollutions atmosphériques nuisibles ou incommodantes émises par des installations fixes. Elle régit, entre autres, la charge polluante admissible de l'air (des valeurs limites d'immissions, annexe 7 OPair). Selon l'article 13, al. 1, 2 et 3 OPAir, le beco (en tant qu'autorité cantonale responsable en matière de pollution atmosphérique) doit contrôler chaque trois ans si les émissions des installations ne dépassent pas les limitations fixées par l'ordonnance.

Dans ce contexte, le beco a effectué des analyses de l'air dans sept des dix unités émettrices de la fonderie Stadler S.A. en 2008. Une des unités, le noyauteur de fonderie, a montré un large dépassement de la valeur limite du dimethylpropylamine. Par conséquent, en octobre 2009, le beco a ordonné l'assainissement dudit noyauteur de fonderie jusqu'au 1er juillet 2010. En outre, la fonderie devait faire contrôler les trois unités restantes et mettre en œuvre trois autres mesures de prévention d'émissions. Au terme de l'échéance, l'assainissement ainsi que les autres mesures imposées avaient été réalisés. Des contrôles effectués par la suite ont relevé que les émissions des dix unités de la fonderie respectaient les valeurs limites d'immissions.

2. Réponses aux questions soulevées par l'interpellation 20120184

a) Réponse aux questions concernant la lettre à M. Stöckli

1.1 La Mairie a-t-elle pris contact avec le beco suite à la lettre du 16 août 2008 d'une habitante du quartier qui se plaignait des nuisances émanant de la fonderie Stadler et dans laquelle elle exprimait ses soucis quant aux répercussions sur sa santé et celle de sa famille ? Le cas échéant, quelles sont les informations que la Mairie a reçues du beco ?

1.2 Pour quelle raison cette dame n'a-t-elle pas été informée des démarches de la Mairie?

Suite aux reproches exprimés dans la lettre susmentionnée, et sur mandat du maire de l'époque, le secrétaire de direction de la Mairie avait pris contact par téléphone avec les spécialistes du beco. Ceux-ci avaient fourni à la Mairie le même renseignement que celui publié dans l'article cité du Bieler Tagblatt du 24 avril 2009 ainsi que des informations sommaires verbales sur les mesures réalisées. Le beco a alors promis d'informer les habitants et habitantes du quartier sur l'amélioration des résultats. Il n'est plus possible de reconstituer aujourd'hui si et dans quelle forme ces informations ont été communiquées et si la personne concernée a reçu un retour d'information du maire de l'époque.

b) Réponse synthétique aux autres questions posés dans l'interpellation

2.1 *Le Conseil municipal a-t-il été informé par le beco qu'ils allaient effectuer des analyses de l'air dans le secteur de la fonderie Stadler de novembre 2008 à avril 2009 ?*

2.2 *Le Conseil municipal a-t-il été informé des résultats de ces mesures? Possède-t-il une copie du rapport d'évaluation du beco ?*

3.1 *Le Conseil municipal s'est-il enquis de la nocivité des substances polluantes émises par la fonderie Stadler S.A. et des risques pour la santé? Quelles informations possède-t-il à ce sujet ?*

3.2 *Le Conseil municipal peut-il garantir que les émissions de la fonderie Stadler ne représentent aucun danger pour la santé des habitants du quartier ?*

4.1 *En juillet 2010, le beco a ordonné à l'entreprise Stadler de procéder à des mesures d'assainissement. Le Conseil municipal a-t-il été informé des mesures d'assainissement ordonnées ?*

4.2 *A-t-il été informé des travaux effectués et du résultat des analyses de contrôle auxquelles le beco a procédé en juillet 2011 ?*

4.3 *Dans ce contexte, y a-t-il eu des contacts entre la direction de l'entreprise Stadler et les autorités de la ville de Bienne ?*

5.1 *Pourquoi, en 2008, le Conseil municipal n'a-t-il pas informé la population sur l'origine des odeurs nauséabondes et sur les éventuelles démarches des autorités biennoises auprès du beco et/ou de l'entreprise Stadler ?*

5.2 *Pourquoi, en 2009, le Conseil municipal n'a-t-il pas informé la population sur les analyses de l'air mandatées par le beco, ses résultats ainsi que sur les mesures d'assainissement ordonnées ?*

5.3 *Pourquoi, une fois les travaux d'assainissement de l'entreprise terminés, le Conseil municipal n'a-t-il pas informé la population sur les travaux exécutés et sur les résultats des nouvelles analyses de l'air effectuées par le beco ?*

6. *Que compte entreprendre prochainement le Conseil municipal pour tenter d'améliorer la situation concernant les mauvaises odeurs qui incommodent encore toujours les habitants du quartier de Mâche-Boujean et pour rassurer la population (contacts avec le beco, avec la direction de Stadler S.A., informations à la population, etc.) ?*

L'autorité responsable en matière de pollution atmosphérique est l'instance cantonale de l'Economie bernoise (beco). Il incombe à cette instance d'effectuer les contrôles nécessaires et d'appliquer les mesures et les procédures prévues dans le cadre juridique en vigueur, en particulier l'information à la population lors de problèmes majeurs. De ce fait, il n'y a pas eu de contact formel entre l'Administration municipale et la direction de l'entreprise Stadler au sujet des émissions.

L'Administration municipale biennoise, à savoir la Mairie et la Direction des travaux publics, a été informée par le beco des analyses effectuées en 2008 et des mesures d'assainissement préconisées. Un exemplaire avec les résultats des analyses effectuées par le beco en 2008, 2010 et 2011 est disponible au Département de l'urbanisme.

Selon l'art. 14 de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE du 7 octobre 1983), les valeurs limites d'immissions des pollutions atmosphériques sont fixées de manière à ce que, selon l'état de la science et de l'expérience, les immissions inférieures à ces valeurs ne gênent pas de manière sensible la population dans son bien-être. Selon les informations du beco transmises en son temps, toutes les émissions de la fonderie Stadler respectaient les valeurs limites d'immissions. L'on pouvait en déduire que les émissions, bien qu'incommodantes, ne posaient pas de risque majeur pour la santé des habitants du quartier

de Mâche-Boujean. Selon l'art. 9 OPair, «s'il est établi qu'une installation existante entraîne à elle seule des immissions excessives, quand bien même elle respecte la limitation préventive des émissions, l'autorité impose une limitation d'émissions complémentaire ou plus sévère», si une majorité des habitants d'un quartier concerné est gênée de manière sensible dans son bien-être. Dans le cas de la fonderie Stadler, il n'y a pas eu, à notre connaissance, de regroupement des habitants et de demande spécifique adressée au beco.

Pour 2012, le beco a prévu de contrôler durant deux semaines en continu l'effet des mesures de prévention d'émissions imposées en 2009. Une nouvelle analyse complète sera reconduite en 2013 dans le cadre des contrôles réguliers obligatoires. En outre, par courrier du 27 juin 2012, l'entreprise Stadler a accepté la mise en œuvre de mesures supplémentaires pour réduire les nuisances des émissions représentant un investissement d'environ 3 millions de fr.

Les instances municipales compétentes restent en contact avec le beco à propos des émissions de l'entreprise Stadler. La population peut à tout moment s'informer de la situation en contactant le beco ou la Direction des travaux publics de la Ville de Bienne, via la responsable pour les questions environnementales.

Bienne, le 2 novembre 2012

Au nom du Conseil municipal

Le maire:	La chancelière municipale
Erich Fehr	Barbara Labbé

Annexe:
Interpellation 20120184

Vorstoss Nr./Interv. no: 10184
Termin GR/Délai CM: 2.11.12
Direktion/Direction: BAU
Mitbericht/Corapport:

Stadtkanzlei/Chancellerie municipale

INTERPELLATION

Pollution industrielle dans le quartier de Mâche-Boujean

Depuis 2008, les habitants du quartier de Mâche-Boujean sont fortement incommodés par les mauvaises odeurs dégagées par la fonderie Stadler S.A située aux Champs-de-Boujean, qui, en particulier la nuit, imprègnent les appartements et vont jusqu'à causer des maux de tête. En 2008 et 2009, des habitants de ce quartier ont adressé des plaintes au beco, l'autorité cantonale responsable en matière de pollution atmosphérique. Une lettre a également été envoyée au maire, à laquelle celui-ci n'a jamais répondu. Des analyses de l'air ont été effectuées ; celles-ci ont révélé des émissions de polluants dépassant largement les normes légales et le beco a ordonné des mesures d'assainissement.
Le 24 avril 2009, un article paru dans le Bieler Tagblatt révélait que selon le responsable du beco, « les valeurs sont maintenant meilleures » et que « les résidents ne se plaignent plus ». Aujourd'hui pourtant, les odeurs nauséabondes de la fonderie Stadler continuent de causer des désagréments aux habitants du quartier et ceux-ci ne sont toujours pas rassurés quant aux effets des ces émanations sur leur santé.

Le Conseil municipal est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Lettre à M. Stöckli
   Le 16 août 2008, une habitante du quartier a écrit au maire, M. Hans Stöckli, pour se plaindre des nuisances émanant de la fonderie Stadler S.A. et exprimer ses soucis quant aux répercussions sur sa santé et celle de sa famille. Dans l'accusé de réception qu'elle a reçue de la part du secrétaire de direction, celui-ci affirmait que M. Stöckli avait pris connaissance avec intérêt de sa lettre, que la mairie s'informerait de la situation auprès du beco et reprendrait contact avec elle. Cette dame n'a jamais reçu de nouvelles.
   Questions :
   1) La mairie a-t-elle pris contact avec le beco suite à cette lettre ? Le cas échéant, quelles sont les informations que la mairie a reçues du beco ?
   2) Pour quelle raison, cette dame n'a-t-elle pas été informée des démarches de la mairie ?

2. Mesures de l'air
   De novembre 2008 à avril 2009, le beco a fait procéder à des analyses de l'air dans le secteur de la fonderie Stadler S.A.
   Questions :
   1) Le Conseil municipal a-t-il été informé par le beco que ces mesures allaient être effectuées ?
   2) Le Conseil municipal a-t-il été informé des résultats de ces mesures ? Possède-t-il une copie du rapport d'évaluation du beco ?

3. Risques pour la santé
   Dans une lettre à une habitante du quartier, le beco affirme que « les polluants atmosphériques provenant de l'entreprise Stadler ne sont vraisemblablement pas nocifs pour la santé ».
   Questions :
   1) Le Conseil municipal s'est-il enquis de la nocivité des substances polluantes émises par la fonderie Stadler S.A. et les risques pour la santé ? Quelles informations possède-t-il à ce sujet ?
   2) Le Conseil municipal peut-il garantir que les émissions de la fonderie Stadler ne représentent aucun danger pour la santé des habitants du quartier ?

4. Mesures d'assainissement
En juillet 2010, le beco a ordonné à l'entreprise Stadler de procéder à des mesures d'assainissement. En juillet 2011, il a effectué des mesures de contrôle.
Questions :
   1) Le Conseil municipal a-t-il été informé des mesures d'assainissement ordonnées ?
   2) A-t-il été informé des travaux effectués et du résultat des analyses auxquelles le beco a procédé par la suite ?
   3) Dans ce contexte, y a-t-il eu des contacts entre la direction de l'entreprise Stalder et les autorités de la ville de Bienne ? Le cas échéant, quels ont été ces contacts ?

5. Informations à la population
Depuis 2008, des citoyens essaient d'obtenir des réponses claires aux diverses questions que soulève la pollution atmosphérique causée par la fonderie Stadler. Ils ont été renvoyés d'un bureau à l'autre. Les réponses qu'on leur a fournies sont restées vagues et n'ont pas contribué à les rassurer. Un reportage de Télébielingue et un article paru dans le Biel-Bienne ont encore augmenté leur inquiétude. Une information régulière du Conseil municipal aurait permis de rassurer la population et de montrer qu'il prend au sérieux les préoccupations de ses concitoyens.
Questions :
   1) Pourquoi, en 2008, le Conseil municipal n'a-t-il pas informé la population sur l'origine des odeurs nauséabondes et sur les éventuelles démarches des autorités biennoises auprès du beco et / ou de l'entreprise Stadler ?
   2) Pourquoi, en 2009 le Conseil municipal n'a-t-il pas informé la population sur les analyses de l'air mandatées par le beco, ses résultats ainsi que sur les mesures d'assainissement ordonnées ?
   3) Pourquoi, une fois les travaux d'assainissement de l'entreprise Stadler terminés, le Conseil municipal n'a-t-il pas informé la population sur les travaux exécutés et sur les résultats des nouvelles analyses de l'air effectuées par le beco.

6. Réaction du Conseil municipal
Que compte entreprendre prochainement le Conseil municipal pour tenter d'améliorer la situation concernant les mauvaises odeurs qui incommodent encore toujours les habitants du quartier de Mâche-Boujean et pour rassurer la population (contacts avec le beco, avec la direction de Stalder S.A., informations à la population, etc) ?

10 mai 2012

Roland Gurtner, PASSERELLE